

15860/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 janvier 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 janvier 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination des trois membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

E 9974



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 janvier 2015
(OR. en)

15860/14

ECOFIN 1068
UEM 368
STATIS 124

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des trois membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination des trois membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 235/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique¹, et notamment son article 3,

vu l'avis de la Commission européenne,

¹ JO L 73 du 15.3.2008, p. 17.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/59/UE¹ portant nomination des trois membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ci-après dénommé "conseil consultatif") pour une période de trois ans à compter du 23 mars 2012.
- (2) Il y a lieu par conséquent de nommer trois nouveaux membres qui devront prendre leurs fonctions à l'expiration de ces mandats. Afin d'harmoniser les mandats de tous les nouveaux membres du conseil, il convient que leurs mandats commencent le 1^{er} février 2015.
- (3) Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la décision n° 235/2008/CE, les membres du conseil consultatif sont choisis parmi des experts éminemment compétents en matière de statistiques,

A ADOPTÉ LA DÉCISION SUIVANTE:

¹ Décision 2012/59/UE du Conseil du 24 janvier 2012 portant nomination des trois membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (JO L 30 du 2.2.2012, p. 17).

Article premier

Sont nommés membres représentant le Conseil au sein du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique pour une période de trois ans à compter du 1^{er} février 2015:

- M. Günter KOPSCH;
- Mme Pilar MARTÍN-GUZMÁN;
- M. Enrico GIOVANNINI.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à..., le

Par le Conseil

Le président
